

Enquêtes sur les coalitions—Loi

avons pu lire pas mal de choses à ce sujet ces derniers temps. Je crains toutefois que l'on ait induit les Canadiens en erreur sur l'aide que peuvent apporter les actions collectives. Elles devaient être la planche de salut, la protection par excellence de l'intérêt public.

Ce qui m'intéresse davantage, c'est que les Canadiens soient vraiment protégés de plus d'une manière. On parle de la légère d'actions collectives, de droit de récupération et de droit à la protection. Nous devrions tous étudier les responsabilités qu'ont les fabricants en cas de délit contre le public; il doit exister un moyen de surveiller ces sociétés et d'indemniser les victimes des escroqueries. L'action collective est l'un des moyens proposés. On nous précise que l'on a couramment recours aux actions collectives aux États-Unis. Je me demande si nous ne devrions pas incorporer au bill à l'étude un amendement visant à assurer une protection et une indemnisation des consommateurs plus importantes que ne le prévoit déjà la loi. Aux termes du droit des obligations régissant la vente d'une automobile, par exemple, on peut tenter des poursuites lorsque la garantie n'est pas respectée. J'ai eu moi-même, à titre d'avocat, l'occasion de poursuivre des compagnies automobiles et d'obtenir un recouvrement au nom de mes clients pour un moteur défectueux ou autre chose.

M. Leggatt: Trente dollars!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Ce n'est peut-être pas assez. Si les députés veulent bien être patients et m'écouter, ils verront qu'il y a moyen, qu'il doit y avoir moyen, de mieux protéger le consommateur. Pour assurer cette protection, nous ne devons pas nous contenter d'une formule qui augmente les coûts du fabricant qui, pour rentrer dans ses frais, se contentera de hausser le prix de vente. Au fond, cela ne protégerait pas du tout le consommateur; pourtant, à certains égards, ce fut le résultat de certaines actions autorisées aux États-Unis.

Dans ce pays, où le pouvoir juridique diffère du nôtre, il est beaucoup plus facile à l'avocat sans scrupules—je ne parlerai pas du consommateur—d'intenter des poursuites avec entente préalable, et les grandes sociétés s'assurent pour se protéger contre de telles éventualités. C'est bien connu. Des avocats sans scrupules, agissant au nom de quelques clients connus et de nombreux clients anonymes, annoncent qu'ils engagent des poursuites. Il est vrai qu'aux États-Unis, il est facile de réclamer des millions de dollars en dommages-intérêts. En pratique, l'entreprise directement intéressée ne peut rien faire; tout est entre les mains de la compagnie d'assurances.

Pour ma part, je connais des cas où le seul fait d'envoyer des agents au loin dans une juridiction inconnue entraîne généralement des frais considérables. La compagnie d'assurances devra assumer ces frais, en plus des honoraires d'avocat et du montant versé en règlement. Le député de New Westminster (M. Leggatt) et d'autres qui ont exercé

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

le droit en matière de responsabilité civile au Canada savent que, bien trop souvent, au moment d'entrer dans la salle d'audience, on propose une offre de règlement. C'est tout ce que l'on demande, un règlement de, mettons, \$250,000, sur la base du partage à 50 p. 100, et l'on voit comment on encourage l'avocat sans scrupule. Il y a eu trop de cas de ce genre...

Une voix: La société perd sa cause.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Elle ne perd pas, car dans ces cas-là, la compagnie d'assurances est toujours prête à accepter un règlement.

[Français]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais il est 5 heures de l'après-midi.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Français]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack)—Les transports—Les péages de la Voie Maritime du Saint-Laurent—La possibilité de majoration; l'honorable député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan)—Les transports—Demande de promesse ferme de priorité pour le port de Gabarus Bay sur Gros-Cacouna.

[Traduction]

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

[Français]

M. T. Lefebvre (Pontiac): Monsieur l'Orateur, il y a eu des discussions entre les députés et je crois qu'ils sont d'accord pour étudier le bill C-233 intitulé Loi modifiant la Loi sur la preuve au Canada (déclarations incriminantes), au nom du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow).

[Traduction]

M. l'Orateur adjoint: La Chambre consent-elle à ce qu'on passe à l'étude du bill C-233 inscrit au nom du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) et à ce que les autres bills restent au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.